

DOSSIERS CLASSES DE DECOUVERTE

AVEC NUITEES - 1^{er} degré

PROCEDURE

► TRAITEMENT DES DOSSIERS DE SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES

Je vous rappelle que le dossier de sortie scolaire est disponible sur le site de la DSDEN. Il vous appartient de le reproduire selon vos besoins.

<http://www.ac-amiens.fr/inspections/60/>

Rubrique :

- espace professionnel
- documents
- sortie pédagogique
- comment organiser une sortie pédagogique

NB : Les dossiers originaux doivent impérativement parvenir en format **A3 (recto-verso)** ou en format **A4 (agrafés)**

- 1) Les dossiers doivent être signés par l'enseignant qui constitue le dossier et par le directeur d'école.
- 2) Les dossiers doivent être soumis à l'I.E.N. de circonscription pour avis et signature.
- 3) Les dossiers sont envoyés, après vérification, accompagnés de tous les documents nécessaires au bureau de la DAVEL qui se charge de les transmettre à la DSDEN d'accueil pour recevoir l'accord et d'éventuelles observations. A leur retour, après accord de Madame l'I.E.N. adjointe, un exemplaire du dossier est transmis au directeur d'école et un exemplaire à l'I.E.N. de circonscription.

Cette procédure est relativement longue, c'est pourquoi il vous est demandé de **respecter scrupuleusement** les délais de dépôt des dossiers à la DSDEN, à savoir :

Rappel : 5 semaines pour une sortie dans l'Oise (hors congés scolaires)

8 semaines pour une sortie hors Oise (hors congés scolaires)

10 semaines pour une sortie à l'étranger (hors congés scolaires)

avant la date prévue des séjours.

Les documents importants à fournir sont les suivants :

- Le projet pédagogique et éducatif.
- Le programme détaillé du séjour (activités durant tout le séjour).
- La liste des élèves ayant satisfait au test d'activités nautiques si nécessaire.
- La liste complète des élèves qui participent au séjour scolaire **avec les coordonnées des parents (adresse, téléphone)**.
- L'annexe 3 ou fiche d'information sur le transport : elle précise les dates et heures de départ et de retour ainsi que le nom du transporteur.
- La licence communautaire.
- Le schéma de conduite.
- Fiche de transport pour une sortie occasionnelle sans nuitée durant le séjour.

► **le nombre d'accompagnateurs : 1 adulte pour 10 élèves (école primaire) et 1 adulte pour 8 élèves (école maternelle).**

RAPPEL : en cas de sortie « vélo », il est prévu 1 accompagnateur pour 6 enfants.

La présence d'un assistant sanitaire titulaire du PSC1, AFPS, est obligatoire. Joindre la copie de son diplôme.

► **les intervenants extérieurs** pour les activités sur place, doivent être agréés. La copie du brevet, la liste des intervenants avec numéro d'agrément par exemple, doivent l'attester.